

RÉSOLUTIONS UNANIMES DE LA CONFÉRENCE.

La Conférence est aussi convenue à l'unanimité d'inclure les résolutions suivantes dans l'acte final:

1. *Avoirs allemands dans les pays neutres.*

La Conférence décide à l'unanimité que, par tous moyens appropriés, les pays qui sont demeurés neutres pendant la guerre contre l'Allemagne, doivent être amenés à reconnaître le bien-fondé des considérations de justice et de sécurité internationale qui motivent les efforts que font les Puissances exerçant l'autorité suprême en Allemagne et les autres Puissances prenant part à la présente Conférence pour éliminer les avoirs allemands dans les pays neutres.

2. *Or transféré dans les pays neutres.*

La Conférence décide à l'unanimité que, en conformité avec les directives exprimées dans la Déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 contre les actes de dépossession commis par l'Axe et dans la déclaration des Nations Unies sur l'or du 22 février 1944, les pays qui sont demeurés neutres pendant la guerre contre l'Allemagne doivent être amenés à rendre disponible, pour répartition conformément à la Partie III de l'Accord ci-dessus, tout l'or ayant fait l'objet de spoliation et transféré d'Allemagne sur leur territoire.

UNANIMOUS RESOLUTIONS BY THE CONFERENCE.

The Conference has also unanimously agreed to include the following Resolutions in the Final Act:

1. *German Assets in the Neutral Countries.*

The Conference unanimously resolves that the countries which remained neutral in the war against Germany should be prevailed upon by all suitable means to recognize the reasons of justice and of international security policy which motivate the Powers exercising supreme authority in Germany and the other Powers participating in this Conference in their efforts extirpate the German holdings in the neutral countries.

2. *Gold transferred to the Neutral Countries.*

The Conference unanimously resolves that, in conformity with the policy expressed by the United Nations Declaration Against Axis Acts of Dispossession of January 5th, 1943 and the United Nations Declaration on Gold of February 22nd, 1944, the countries which remained neutral in the war against Germany be prevailed upon to make available for distribution in accordance with Part III of the foregoing Agreement all looted gold transferred into their territories from Germany.